



COMMUNE D'AIGLUN  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Tél. : 04 93 05 85 35

Site internet : [www.aiglun06.fr](http://www.aiglun06.fr)

Courriel : [aiglun06@gmail.com](mailto:aiglun06@gmail.com)

---

## ARRETE DU MAIRE

### N°T 26 – 02

# Réglementant temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le passage du 67<sup>ème</sup> Rallye National Pays de Grasse

---

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIGLUN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de sport ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu la circulaire de 2 août 2012 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°22647961704, souscrit par l'ASA Grasse situé au 6 boulevard du Jeu de Ballon – BP24221 – 06131 Grasse cedex, représentée par Remy TOSELLO, auprès de la compagnie d'assurance axa France 26 avenue du Rhin – CS 70057 – 67027 STRASBOURG cedex pour permettre le passage du 67<sup>ème</sup> rallye de Grasse ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, le 9 mars 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 67<sup>ème</sup> rallye national pays de Grasse, se déroulant du 2 au 5 avril 2026, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation, le samedi 4 avril 2026 dans l'agglomération de la commune d'Aiglun

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 – La circulation**

La circulation sera interdite durant le passage du 67<sup>ème</sup> Rallye de Grasse, samedi 4 avril 2026, dans l'agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course, selon les modalités suivantes ;

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interrompue pour toutes les voies publiques et privées qui débouchent sur la D10 sur laquelle le Rallye de Grasse à lieu :

#### Samedi 4 avril 2026

- Epreuve Spéciale 5 : Fermeture de samedi 4 avril 2026 7h45 jusqu'au passage de la voiture balai.
- Epreuve Spéciale 8 : Fermeture de samedi 4 avril 2026 12h35 jusqu'au passage de la voiture balai.

Possibilité d'ouverture de route dès le passage de la voiture à damier après l'ES 5 et l'ES 8.

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence.

### **ARTICLE 2 – Le stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans le village, dans la descente direction la Halle et sur le parking côté Halle du vendredi 3 avril 2026 16h au samedi 4 avril 2026 à 19h. Seul le parking côté hélicoptère sera utilisable.

### **ARTICLE 3 - Signalisation**

Tous les dispositifs de signalisation et sécurisation seront mis en place par l'organisateur de la course. L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

#### **ARTICLE 4 – Information**

L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

#### **ARTICLE 5 – En cas d'accident ou de dégradation**

L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et à la commune d'Aiglun tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier et ses dépendances.

#### **ARTICLE 6 – Marquage et remise en état**

Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire d'Aiglun.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servi au stationnement) de tous marquages, débris et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc ...

#### **ARTICLE 7 – Recours**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

#### **ARTICLE 8 - Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Roquesteron, chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

#### **ARTICLE 9- Ampliation**

Le présent arrêté sera affiché dans son intégralité à l'emplacement prévu, publié sur notre site internet et ampliation sera adressée à :

- L'agence routière départementale Préalpes Ouest
- La société organisatrice, ASA Grasse, pour le 67<sup>ème</sup> rallye de Grasse
- L'employé de la Poste en charge de la tournée sur la commune
- Mr le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- La préfecture des Alpes- Maritimes – direction de la sécurité et de l'ordre public
- Les communes avoisinantes

Fait à AIGLUN,

Le mardi 24 mars 2026

La Maire, Anthony SALOMONE

